

Chaire

**"Les contrats de partenariats public-privé :  
Enjeux contemporains et défis pour l'avenir"**

Jeudi 2 décembre 2010

13h30 – amphi Siegfried – Sciences Po Bordeaux

**Communications présentées lors de la journée d'étude**

GDF SUEZ



# "Les contrats de partenariats public-privé : Enjeux contemporains et défis pour l'avenir"

Jeudi 2 décembre 2010

## Sommaire

- **Présentation de GDF SUEZ**
- **L'irruption de la contestabilité dans les contrats de service public.  
La fin des rentes de situation, des cartels, du renouvellement  
automatique des délégations et des concessions**
- **Etat des lieux sur les concessions hydrauliques et première mise  
en concurrence historique**
  - **Comment faire évoluer la gestion de l'eau au travers d'une  
concertation nationale : idées neuves sur l'eau**

GDF SUEZ

# **Chaire FBU / Sciences-Po Bordeaux**

**Direction Du Développement France**

**Délégation Régionale Aquitaine**

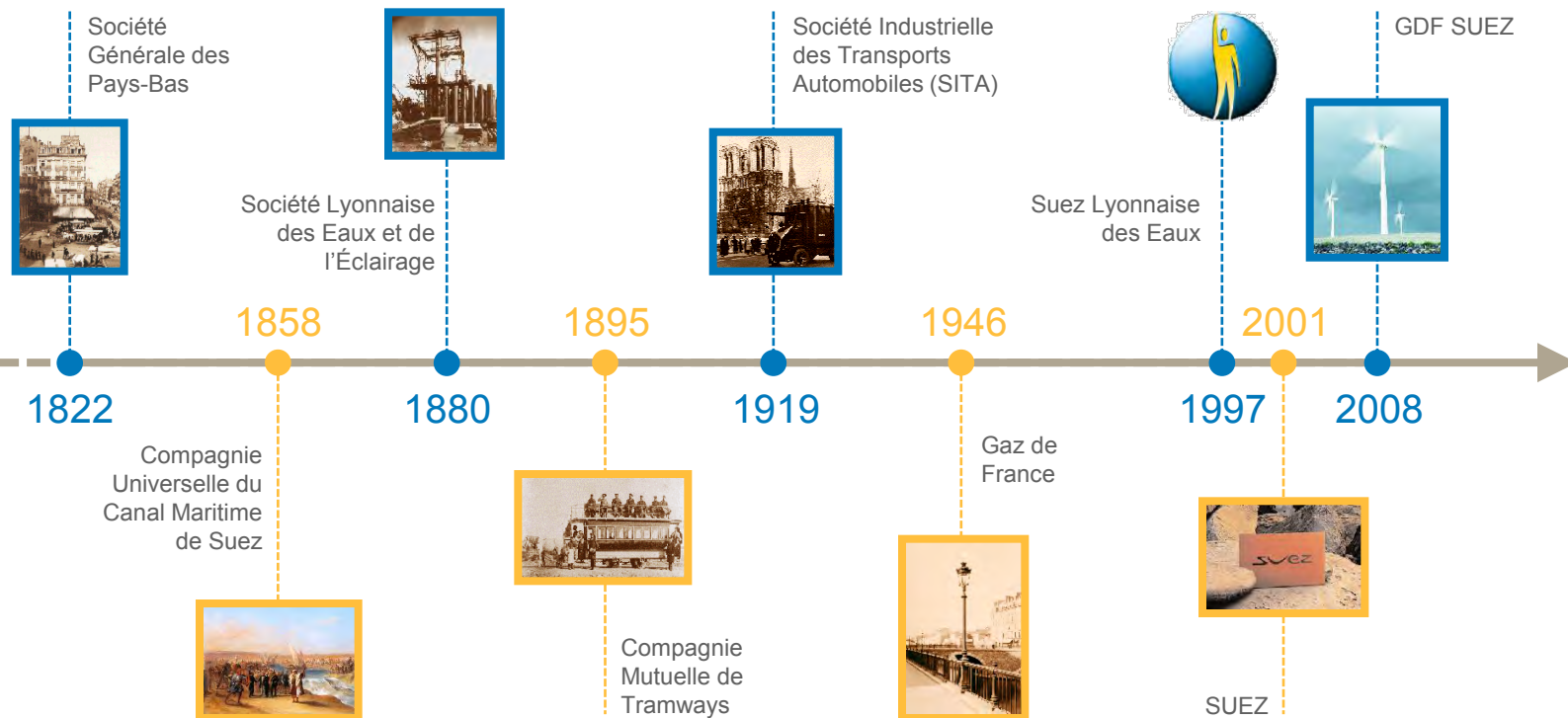
**Le 02 Décembre 2010**

# Profil du Groupe

**GDF SUEZ inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers**

**Le Groupe propose des solutions innovantes aux particuliers, aux villes et aux entreprises**

# Une longue histoire de services d'utilité publique

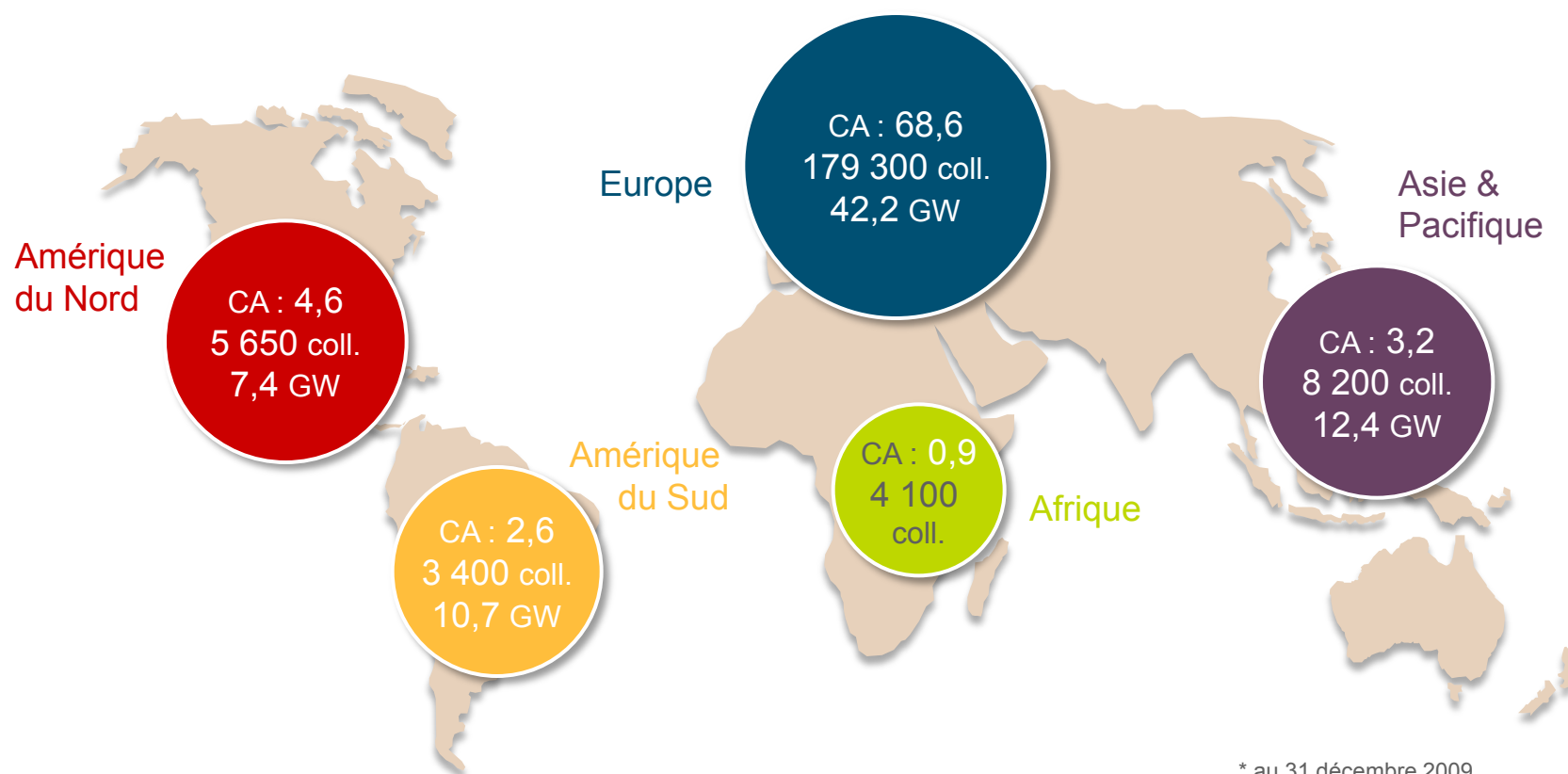


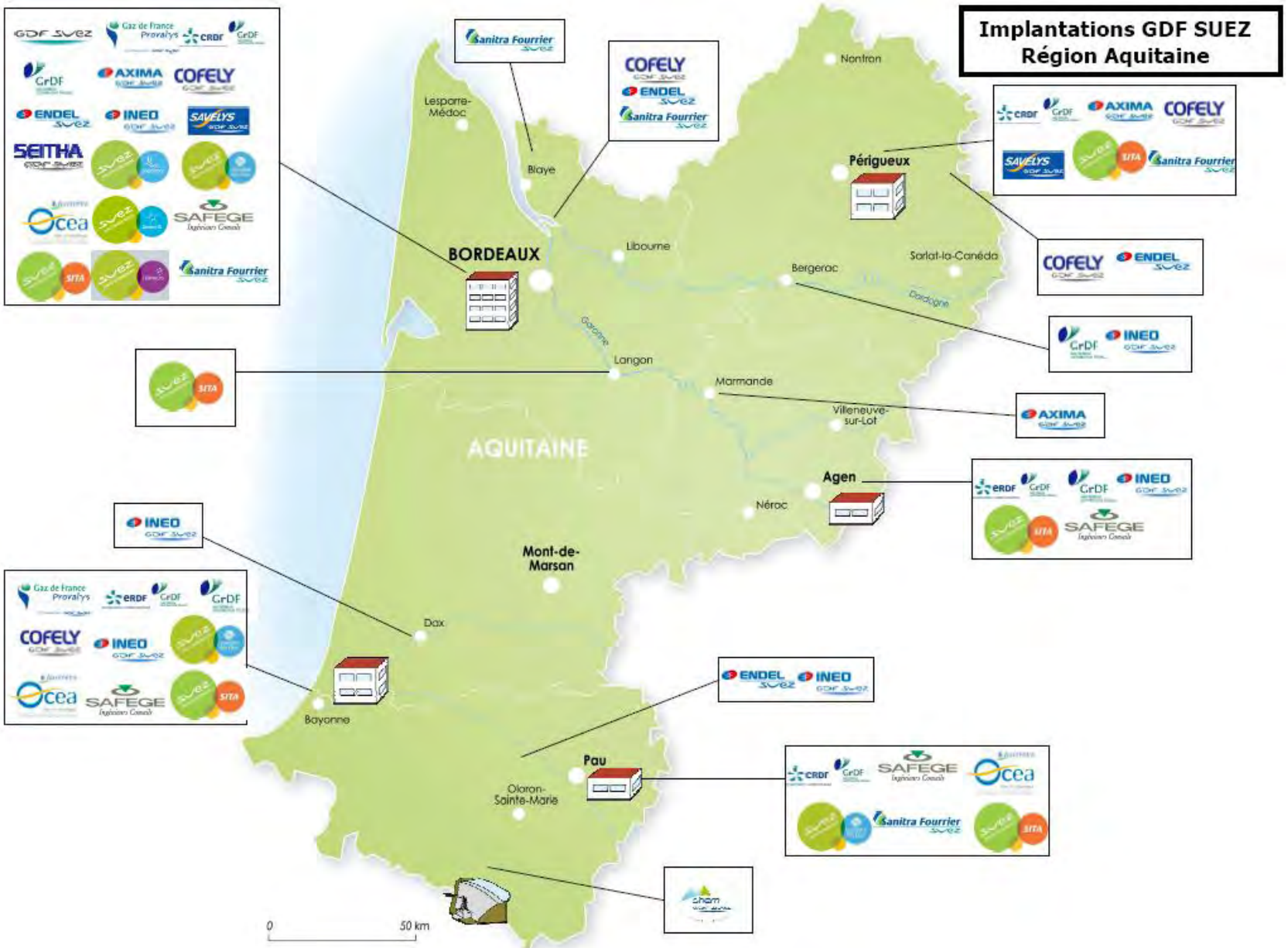
# Chiffre d'affaires, effectifs et capacités par région

79,9 mds € de chiffre  
d'affaires en 2009

200 650  
collaborateurs\*

72,7 GW de capacités  
de production électrique installées\*





# Chiffres clés à fin 2009

- **79,9 milliards CA** 2009.
  - Dont 1,5 Mrd en aquitaine
- **30 milliards** d'euros d'investissements nets sur 2008-2010.
- **72,7 GW** de capacités de production électrique installées à 100%.\*
- **200 650** collaborateurs dans le monde
  - dont près de 6000 en Aquitaine.
- **1 200** chercheurs et experts dans **9** centres de R&D.

\* Intégrant 100% des capacités des actifs détenus par le Groupe au 31 décembre 2009 quel que soit le taux de détention.

**Chaire GDF Suez/Sciences Po Bordeaux.  
Demi-journée d'étude du décembre 2010.**

## **« La contestabilité des positions acquises par les entreprises de services publics »**

*Hubert Bonin, professeur d'histoire à l'Institut d'études politiques de Bordeaux, chercheur à l'UMR GRETHA-Université Montesquieu Bordeaux 4) et membre du comité de pilotage de la chaire GDF-Suez/Sciences Po Bordeaux [www.hubertbonin.com]*

La remise en cause des situations acquises par les entreprises de gestion des services publics comportant une dose de gestion déléguée s'insère dans un large mouvement idéologique, institutionnel et économique qui débouche sur une réalité d'incertitude pour les firmes, qu'elles soient publiques (les régies et la RATP, mais aussi SNCF et les filiales « réglementées » des groupes énergétiques, comme ERDF, semi-publiques (par le biais des filiales du groupe CDC, par exemple, ou comme EDF), mixtes (comme GDF-Suez) ou privées comme les groupes gérant l'eau ou les déchets. Cette incertitude explique que soient « contestées » les situations acquises, les « rentes de situation » ou les « chasses gardées », les concessions et contrats estimés jusqu'alors comme « historiques », admis une fois pour toutes, bien au-delà même de l'anticapitalisme qui peut surgir dans ce secteur de la gestion de services collectifs et publics, d'où notre mobilisation du terme de « contestabilité », qui reprend partiellement le concept de « *contestability* » devenu cher à certains courants d'analyse internationaux.

### **1. Une crise de légitimité**

Cette remise en cause est évidemment tout d'abord le fruit de l'eupéanisation du marché des services collectifs et publics (SIEG-services d'intérêt économique général), qui a enclenché un mouvement de remise en cause des monopoles nationaux ou territoriaux. La réglementation par la loi européenne (les directives), par ses transcriptions en lois et pratiques nationales (ainsi tout récemment la fameuse loi NOME), et par la jurisprudence informelle (dans le cadre des éclaircissements demandés par la Commission européenne aux États à propos de certaines pratiques ou des retards dans la transcription réelle des directives) ou formelle a nourri un modèle stratégique de libéralisation des services publics à gestion déléguée ou à concessions. Une véritable « crise de légitimité » a surgi, qui a ébranlé le corpus d'évidences qui, au-delà même du droit public économique, alimentait une « perception » institutionnelle de ce secteur.

Ainsi, quand les contrats de concession des sites hydroélectriques à EDF évoquaient « EDF service national », ils affirmaient *ipso facto* sa légitimité de monopole du service public. Ces monopoles de services publics étaient identifiés à « l'intérêt général » de façon INCONTESTABLE parce qu'ils assumaient (bien) leur mission de service public. Cette perception positive allait d'autant plus de soi qu'elle

s'insérait dans le courant de l'esprit de la Libération qui avait proclamé la victoire de l'intérêt général sur les intérêts privés, dans le sillage du Front populaire et de l'étatisation des transports ferroviaires nationaux et régionaux (SNCF par rail ou car).

Précisons que le cas français n'était nullement une exception puisque cet esprit du service public d'intérêt général a prévalu largement en Espagne, en Italie ou en Autriche, notamment, au profit de grands monopoles, tandis qu'il prévalait également dans nombre de pays à l'échelle des territoires, des régies ou sociétés d'économie mixte (*Stadtwerke*, par exemple en Allemagne), qui elles-mêmes avaient nourri dans l'entre-deux-guerres l'éclosion de la SEM Compagnie nationale du Rhône. J'irais même jusqu'à prétendre que la nationalisation du canal de Suez par l'Égypte de Nasser en 1956 avait prouvé à l'échelle du monde qu'un grand service public international devait lui aussi échapper à l'emprise du capitalisme privé, au grand dam de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, égypto-française juridiquement, mais franco-britannique dans les faits.

C'est donc tout un corpus de valeurs qui a été bousculé par cette contestation de la légitimité des monopoles nationaux ou territoriaux des organisations de services publics – tout comme, sur un tout autre registre, ont été contestés par la loi et le mouvement de concentration les monopoles territoriaux et socio-professionnels des diverses institutions d'épargne et de crédit (Caisses d'épargne, Banques populaires, Crédit agricole mutuel), tant en France qu'ailleurs en Europe.

## **2. La logique des « champions » contre la légitimité historique des monopoles**

De façon paradoxale, le modèle de « l'attractivité » de la stratégie de créer de grands « champions » nationaux de l'économie de services publics, au nom du fameux « patriotisme économique », a contribué à déstabiliser le modèle national ou territorial légitime des monopoles de services publics.

En effet, plus chaque pays s'ingéniait à faire éclore des « groupes » robustes capables de se déployer hors du territoire régional ou, surtout, national, plus s'est renforcée la contestabilité même de ces monopoles au sein de leur région ou pays d'origine, dès lors qu'a joué de plus en plus la nécessité du principe de réciprocité. On l'a vu lors de la controverse entre l'Italie et la France à propos d'Edison dans l'énergie, puisque l'Italie a bloqué la percée d'EDF chez elle en exigeant l'ouverture française à l'ENEL ; et on le revoit dans les controverses à propos de l'ouverture du marché du transport ferroviaire, entre la France et l'Italie ou entre la France et l'Allemagne...

Au-delà même des objurgations légales, c'est bien la pratique des monopoles qui devait s'effriter devant de tels coups de boutoir. Le risque de contestabilité est devenu extrême, puisque l'ex-monopole national pouvait tomber devant une offensive étrangère, comme l'espagnole ENDESA a été achetée par l'allemand EON. Faute d'un appareil économique d'Etat fort, et donc capable de sécréter des communautés d'intérêts aptes à résister discrètement à de telles offensives, la Belgique avait vécu en pionnière cette crise de contestabilité de façon dramatique puisque Electrabel-Tractebel avait été acquis par Suez (quand elle a pris le contrôle de la SGB dès 1987), tout comme récemment sa plus grande banque, Fortis, est passée sous le contrôle de BNP-Paribas...

### **3. La contestation de la légitimité technique des monopoles**

L'esprit historique de service public avait convaincu l'opinion publique et les décideurs politiques et civiques que les monopoles nationaux ou territoriaux avaient conquis une légitimité pérenne quant à leur capacité à porter le progrès technologique et à gérer les réseaux (transport, énergie) avec compétence. Or cet acquis lui-même est entré dans le champ de la contestabilité, de façon surprenante, alors qu'on s'était habitué à magnifier les résultats techniques d'une SNCF ou d'une EDF. C'est donc un drame pour les acteurs de l'économie des services publics, puisque leur image de marque institutionnelle est profondément troublée ; c'est un dilemme stratégique aussi car l'on touche parfois au cœur même du service public REGLEMENTE, quand on parle des flux d'énergie, de voyageurs ou d'eau, ou de l'environnement. Nous avons identifié deux causes principales à ce « déménagement » des valeurs historiques de la défense de l'intérêt général.

#### **A. La poussée du portefeuille de compétences des collectivités territoriales**

Le mouvement de décentralisation enclenché au milieu des années 1980 a permis à nombre de collectivités de se doter peu à peu, trop lentement certainement à l'échelle des communautés urbaines, de services juridiques et techniques de bon niveau, avec des cadres de rang A bien formés aux enjeux de la gestion déléguée et du suivi des clauses techniques des concessions et contrats.

Ces équipes sont devenues de plus en plus aptes à juger les contrats, à soupeser leurs éventuelles CLAUSES LEONINES, comme dans les contrats de gestion de l'eau et des transports collectifs, à jauger le contenu réel des provisions financières, des grilles de tarifs, des clauses de participation financière à la mutualisation technique, etc. Les exigences de TRANSPARENCE, de limpidité, ont sapé le monopole du savoir-faire juridico-économico-financier détenu par les entreprises de gestion déléguée privées et même désormais par les entreprises concessionnaires publiques pour l'énergie ou le transport régional ferroviaire.

Plusieurs « dossiers chauds » ont récemment servi de « marqueurs » d'une telle évolution, à propos de la gestion de l'eau dans la Communauté urbaine de Bordeaux, à Paris ou dans la banlieue parisienne (Syndicat intercommunal), de la gestion des transports en commun dans les agglomérations de Lyon, Toulouse et Bordeaux, tandis que, ici et là, la légitimité du « modèle » de la régie regagnait du terrain, en particulier à Paris (sous la pression de la coalition entre Verts et gauche classique) et dans les Landes, cas emblématique d'un combat idéologique mené par un courant socialiste anticapitaliste.

#### **B. La remise en cause de la légitimité du portefeuille de savoir-faire des groupes sur le marché libre ou dans le secteur réglementé**

Un mini-raz-de-marée a secoué les diverses branches du secteur des services publics, quand les pouvoirs publics nationaux ou territoriaux ont commencé à douter de la fiabilité de la « boîte à outils » des groupes gérant les services collectifs. C'est le cœur de métier lui-même qui est entré dans le champ de la contestabilité.

Ainsi, nombre de collectivités territoriales (communautés urbaines, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou départementaux, Ville de Paris) ont contesté la capacité des **compagnies gérant les réseaux d'eau** à maintenir leur bonne qualité (dossiers du plomb, dossiers des déperditions) – en oubliant souvent le sous-investissement des Budgets publics dans ce domaine d'ailleurs... Mais l'essentiel réside bien dans l'ouverture de débats et de procès en incompétence. Cela a conduit à faciliter et légitimer la remise en cause des contrats de gestion de l'eau au terme des lustres de leur validité et, de plus en plus, la réduction de leur durée (car ils pouvaient durer jusqu'à vingt ou trente ans).

Depuis quelques semestres, un « **syndrome ERDF** » a surgi : nombre d'autorités concédantes de la gestion du réseau de distribution du réseau d'électricité basse tension réglementé (donc soumis à monopole) critiquent la faiblesse des investissements dans l'enfouissement des lignes (à chaque tempête, coup de vent ou coup de froid), les lacunes de la maintenance des réseaux, les limites de la supervision de la qualité de ces réseaux, etc. L'affaire du déploiement des « compteurs intelligents » a attisé le foyer de contestation : la Fédération nationale des collectivités concédantes estime qu'il est leur propriété alors qu'ERDF veut en faire un outil de gestion des flux et des économies d'énergie. Or « l'enjeu des prochaines années pour ERDF sera bien de conserver les concessions qui risquent d'être mises en concurrence », précise *Les Échos* du 29 novembre 2010 (« Linky, le compteur électrique qui fâche »). C'est bel et bien l'un des cœurs du monopole qui est ainsi soumis à la foudre des élus locaux (par exemple, socialistes et Verts) – qui ne perçoivent peut-être pas qu'ils ouvrent ainsi un « boulevard » aux adeptes de la privatisation et de la libéralisation.

Un débat similaire a été soulevé dans plusieurs régions à propos du **transport de voyageurs** par la SNCF (et par la RATP sur Paris pour le RER), au fur et à mesure que les conventions contractuelles se sont déployées, avec des clauses d'évaluation bonus/malus de la qualité des prestations de services publics. Et il est clair que cette évolution ne peut que déboucher sur une contestabilité complète du monopole, c'est-à-dire la mise en concurrence des prestataires, comme c'est déjà le cas au Royaume-Uni, en Suède, en Allemagne ou en Australie, tous pays où les filiales des groupes français (RATP-DEV, Veolia Transport, Transdev, en cours de fusion, KEOLIS-SNCF, sont déjà fort actives...

Enfin, l'apogée de cette contestation technique est atteinte à propos même des grandes institutions énergétiques. En effet, le plan de relance de la production hydroélectrique annoncé en juillet 2008 a été en particulier consacré au destin des concessions hydro-électriques. Il prévoit d'un côté une reprise des investissements en faveur de la houille blanche (turbines de nouvelles générations, etc.). Mais il introduit aussi des critères d'évaluation des prestations techniques et du respect de règles environnementales, et donc il a ouvert la voie à la contestation du monopole historique détenu par EDF ex-service national et par la filiale de GDF-Suez, la SHEM, dans le grand Sud-Ouest. Ces concessions pourront être « remises sur le marché » progressivement à partir de 2012, bassin par bassin, ou vallée par vallée, pour les 400 gros barrages surtout.

Un frémissement juridique, économique, technique, est en train d'animer les firmes énergéticiennes, puisque la détention historique des concessions hydro-électriques a été ébranlée et que la contestation de la domination d'EDF n'est plus un tabou. Celle-ci n'a pas manqué de réagir aux critiques portant sur l'obsolescence d'un certain nombre de ses barrages (on se souvient du cas de la Dordogne il y a quelques mois !) et a dû concevoir un plan de remise à niveau technique et d'intensification de la maintenance d'une valeur de 500 millions d'euros en 2007-2011.

### **Conclusion**

L'inquiétude domine ainsi partout : plus aucune chasse gardée n'est envisageable, plus aucun bastion ne peut être conquis. Tous les contrats de gestion déléguée et toutes les concessions de service publics sont sur le champ de la contestabilité ! Une nouvelle architecture de la gestion déléguée, du droit public économique, des territoires des PPP (entendus au sens large du terme), se dessine en ce moment, qui touche à la qualité de vie des usagers/clients/citoyens, à la cohésion des territoires au sens de l'équilibre dans l'aménagement du territoire, notamment.

# Le cadre réglementaire et les enjeux liés aux renouvellements des concessions

- Cadre juridique
- Loi du 16 octobre 1919
- Loi du 30 décembre 2006 (LEMA)
- Décret du 13 octobre 1994
- Contexte du renouvellement des concessions de GDF SUEZ
- Calendrier et périmètre
- Calendrier type pour l'instruction du renouvellement de chaque concession

# Loi du 16 octobre 1919

## **Principe :**

Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat.

Sont placées sous le régime de la concession, les entreprises dont la puissance excède 4500 kilowatts.

Sont placées sous le régime de l'autorisation toutes les autres entreprises.

# Cadre juridique

- **Loi du 16 octobre 1919** relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- **Décret modifié n° 94-894 du 13 octobre 1994** relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique
- **Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993** dite « Loi Sapin » et le décret d'application n° 93-471 du 24 mars 1993
- **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

# Loi du 16 octobre 1919

Au plus tard 3 ans avant l'expiration de la concession, l'administration prend sa décision soit de mettre fin définitivement à cette concession à son expiration normale, soit d'instituer une nouvelle concession à compter de l'expiration.

**A défaut, la concession actuelle est prorogée aux conditions antérieures** (notion de délai glissant).

# Loi du 30 décembre 2006 (LEMA)

Afin d'établir un équilibre entre les enjeux énergétiques et environnementaux, la LEMA vient compléter les orientations de la politique énergétique, notamment par :

- Maintien du potentiel de production d'énergie nucléaire et hydroélectrique pour répondre aux besoins en période de pointe.
- Confirmation du caractère renouvelable de l'énergie hydroélectrique.
- Evaluation du potentiel hydroélectrique dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Augmentation de la puissance d'un aménagement hydroélectrique d'au plus 20% par simple déclaration.
- Simplification de la procédure de turbinage des débits réservés.
- Dispense de procédure d'autorisation au titre de la loi de 1919 pour l'exploitation de l'énergie hydraulique d'installations déjà autorisées au titre de la police de l'eau.

# Loi du 30 décembre 2006 (LEMA)

Cette loi a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau.

Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

# Loi du 30 décembre 2006 (LEMA)

Concernant le domaine de l'hydroélectricité, la LEMA a notamment :

- imposé un débit minimum aux droits des ouvrages hydrauliques : ce débit minimal **ne doit pas être inférieur au 1/10ème** du module du cours d'eau
- supprimé le **droit de préférence** prévu à l'article 13 de la loi de 1919 qui précisait que le concessionnaire actuel avait un droit de préférence s'il acceptait les conditions du nouveau cahier des charges définitif.

La conséquence principale de cette seconde modification a été l'ouverture à la concurrence.

# Décret du 13 octobre 1994

## **Dispositions relatives à la fin de la concession et à l'octroi d'une nouvelle concession :**

L'autorité compétente (ministre ou préfet) procède aux formalités de publicité prévues par le décret du 24/03/1993, par un avis d'appel public à la concurrence.

# Contexte du renouvellement des concessions de GDF SUEZ

Les concessions hydroélectriques françaises font désormais l'objet d'une mise en concurrence, en application des dispositions de la **loi Sapin** et suite à la perte par EDF de son statut d'établissement public (2004) et à la suppression du **droit de préférence** dont bénéficiait le concessionnaire sortant (2006).

Le parc national des aménagements hydroélectriques concessibles (ceux dont la puissance est supérieure à 4,5 MW) représente une puissance d'environ 24 200 MW pour un productible de 63,6 TWh.

# Contexte du renouvellement des concessions de GDF SUEZ

*La mise en concurrence concerne :  
22% de la puissance installée d'EDF  
et 80 % de la puissance installée de  
la SHEM.*

*Les deux principaux acteurs sont :  
- EDF : 20 400 MW pour 45,5 TWh,  
- GDF SUEZ : 3 700 MW pour 17,7  
TWh (dont 777 MW SHEM et 2 937  
MW CNR).*

A l'occasion de cette mise en concurrence, l'Etat a la possibilité de regrouper dans une même concession les ouvrages constituant des chaînes hydroélectriques, dont le fonctionnement des usines « aval » est dépendant de celui de l'ouvrage de tête, ouvrages qui font l'objet de titres distincts ayant des dates d'échéance différentes.

# Contexte du renouvellement des concessions de GDF SUEZ

Dans la mesure où le droit de la concurrence exclut la prolongation de la durée du contrat, l'Etat doit procéder au rachat anticipé de concessions non échues et à leur réattribution dans un périmètre de concession élargi, avec imputation de l'indemnité de rachat au droit d'entrée payé par le nouveau concessionnaire des aménagements regroupés.

Ce droit pour l'administration d'exercer le rachat en cours d'exécution est prévu et organisé par le cahier des charges des concessions hydroélectriques.

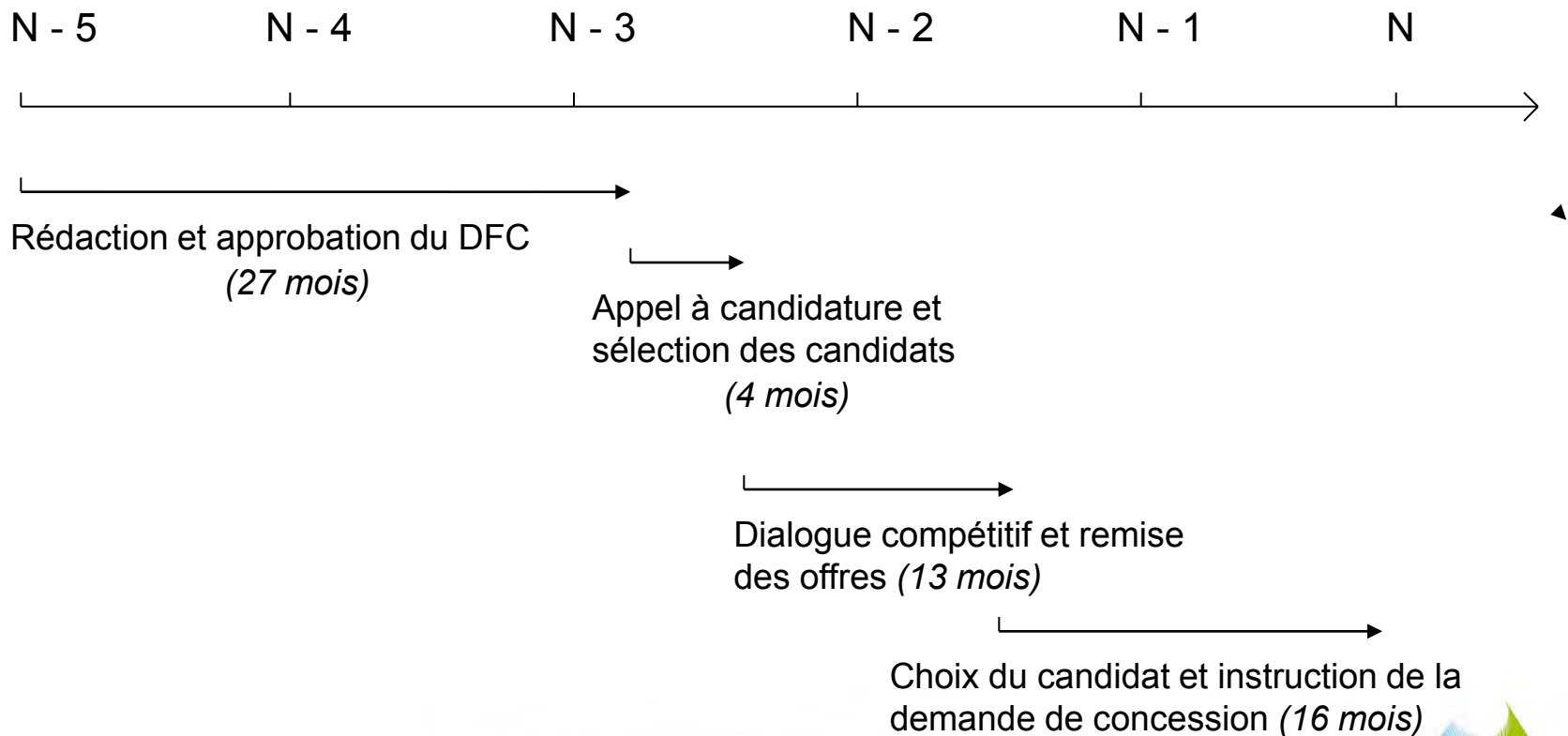
Concrètement, cette « logique de chaîne » a pour conséquence d'élargir le périmètre de mise en concurrence des concessions hydroélectriques en anticipant l'échéance d'un certain nombre de titres.

# Calendrier et périmètre

**Mise en concurrence, pour une puissance de 5300 MW environ à l'horizon 2015 :**

- 31/12/2013 : Vallée de l'Ossau, de la Neste, du Têt et du Lac Mort
- 31/12/2014 : Truyère et Drac (toutes deux par anticipation de la fin de concessions)
- 31/12/2014 : Bissorte-Super Bissorte
- 31/12/2015 : Beaufortain, Brillane-Largue, Dordogne (par anticipation de la fin de concessions)

# Calendrier type pour l'instruction du renouvellement de chaque concession



**« Les contrats de partenariat public-privé : enjeux contemporains et défis pour l'avenir »**

**Jeudi 2 décembre 2010**

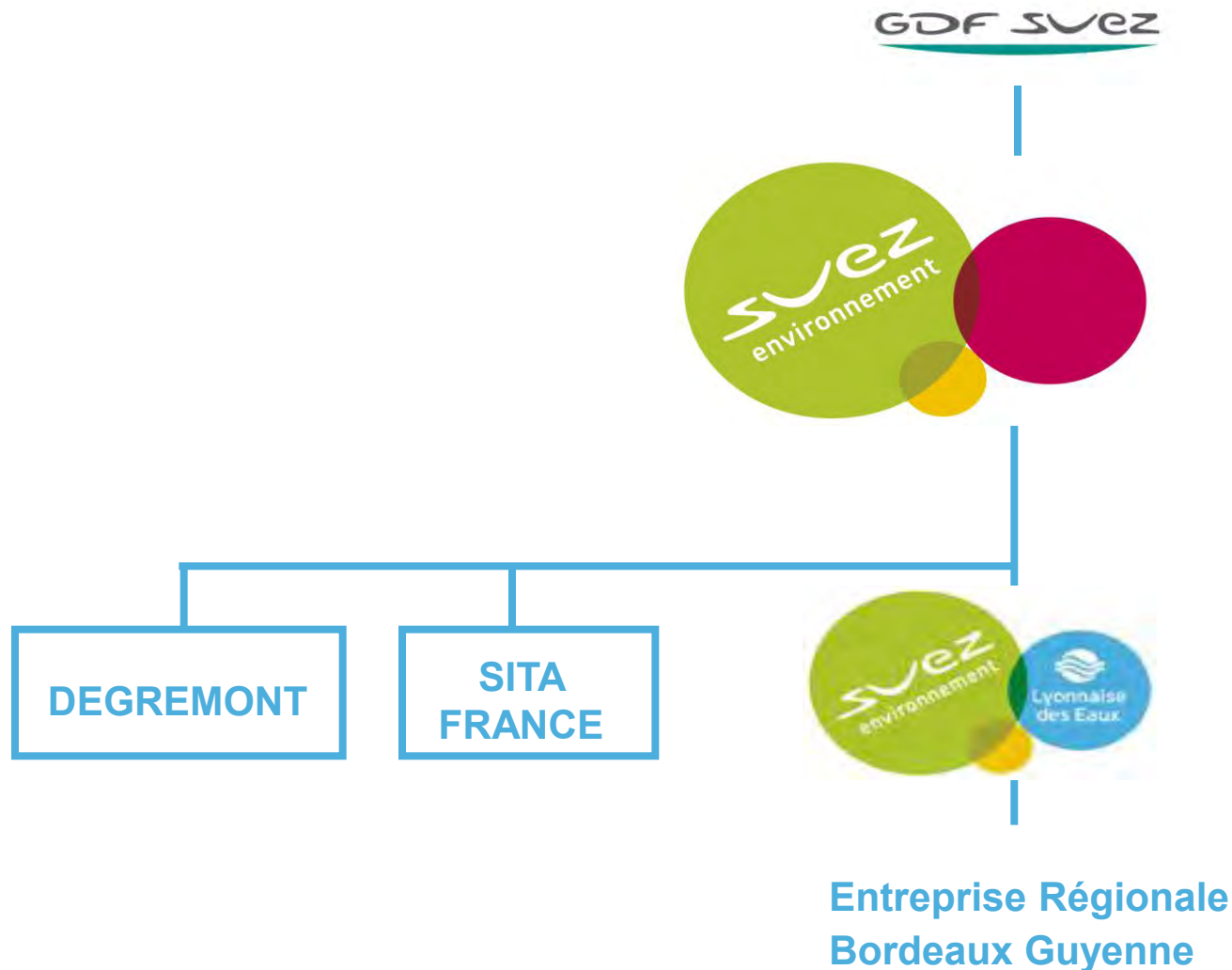


**Comment faire évoluer la gestion de l'eau au travers d'une concertation nationale : Idées Neuves sur l'Eau**

**Antoine BOUSSEAU, Directeur  
Entreprise Régionale Bordeaux  
Guyenne de Lyonnaise des Eaux**

- 1. Lyonnaise des Eaux et l'Entreprise Régionale Bordeaux  
Guyenne**
- 2. Particularités françaises, usages et valeur de l'eau**
- 3. La fin d'un cycle**
- 4. La démarche Idées Neuves sur l'Eau**
- 5. Conclusion**

# Lyonnaise des Eaux et l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne



# Lyonnaise des Eaux et l'Entreprise Régionale Bordeaux Guyenne

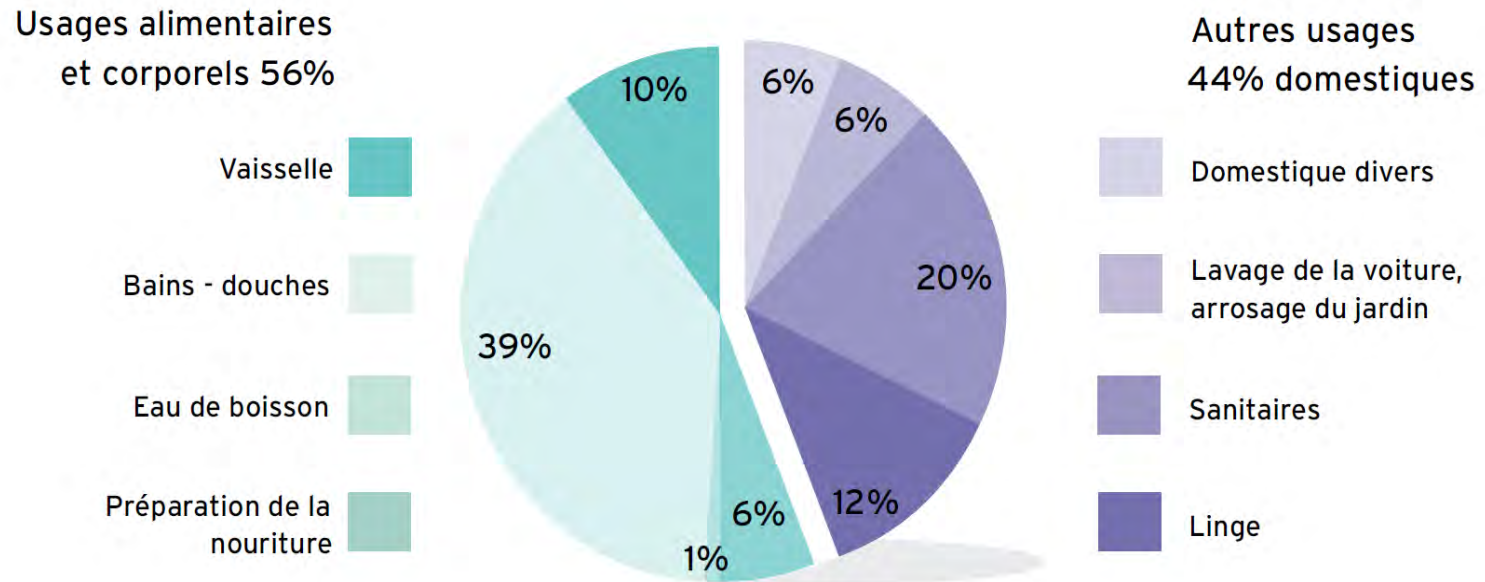
	Lyonnaise des Eaux	Entreprise Régionale
Périmètre	France	Gironde, Dordogne, Charente, Charente-Maritime
Population desservie	12,3 millions	1,2 millions
Contrats avec les collectivités locales	2 600	155
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>2 milliards d'euros</b>	<b>162 millions d'euros</b>
Effectifs	11 700	930
R&D	Budget Suez Environnement : 65 M€	

# Particularités françaises, usages et valeur de l'eau

- **Le "modèle français" de l'eau s'appuie sur des principes diffusés par l'OCDE dans les années 60 :**
  - Bassins hydrographiques ; principe "pollueur - payeur" ; circuit de financement : « l'eau paie l'eau »
- **Particularités françaises :**
  - 36 000 communes
  - Concessions, affermages, prestations de service, régies
- **Longue expérience de partenariats entre Pouvoirs Publics et sociétés spécialisées**
- **Générale des Eaux (1853), Lyonnaise des Eaux (1880), SAUR (1933)**
  - Des entreprises leader mondiales, implantées dans les 5 continents
  - 75% des français desservis en eau potable par des entreprises privées

# Particularités françaises, usages et valeur de l'eau

Chaque français consomme 130 à 150 litres d'eau par jour dont :



Rapport BIPE 2010

## **La consommation d'eau baisse dans les grandes villes en France et dans les pays européens pour s'établir à 60m<sup>3</sup> / habitant / an**

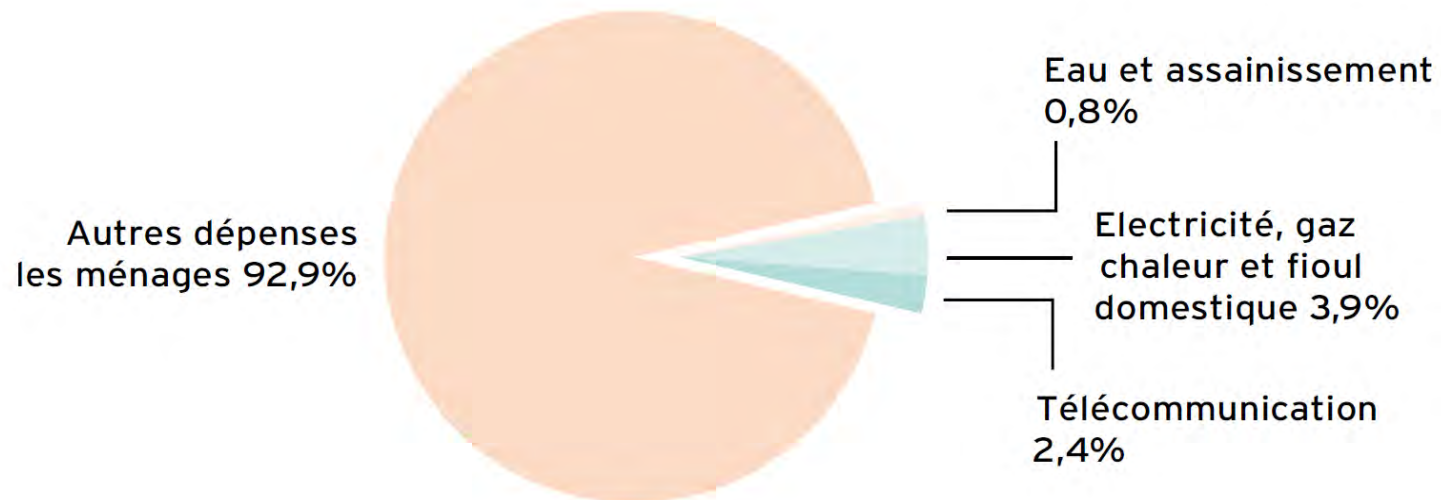
En 2008, la consommation était de :

- 56 m<sup>3</sup>/habitant/an à Berlin
- 65 m<sup>3</sup>/habitant/an à Copenhague
- 87 m<sup>3</sup>/habitant/an à Paris
- 61 m<sup>3</sup>/habitant/an sur la CUB

*Rapport BIPE 2010*

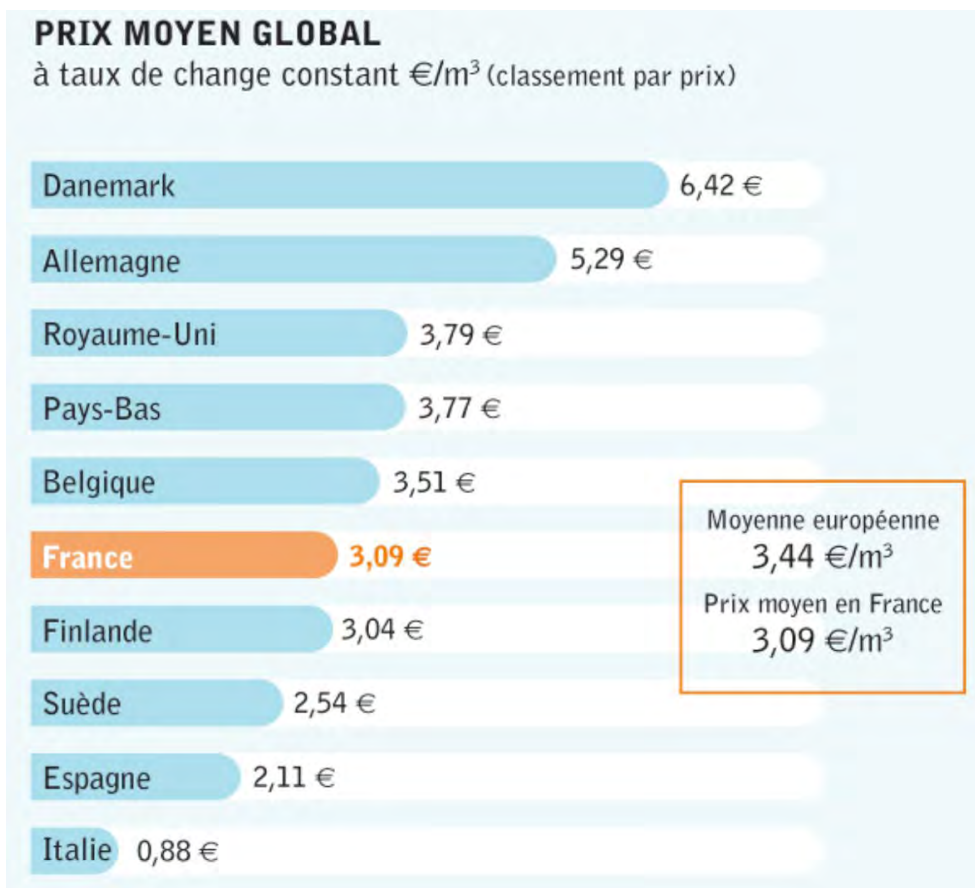
# Particularités françaises, usages et valeur de l'eau

*L'eau : 0,8 % du budget moyen des ménages*



# Particularités françaises, usages et valeur de l'eau

*Moyenne des prix du service public de l'eau des 5 plus grandes villes des pays européens en 2009 (base 120 m<sup>3</sup>/an)*



# La fin d'un cycle

*Le monde change...*

**Nos enjeux ont évolué**

**Nous sommes arrivés à la fin d'un cycle**

**La fin de l'eau facile**

**L'eau est au cœur du débat public**

**Dégradation de la confiance sur le prix et le service**

# La fin d'un cycle

*Lyonnaise des Eaux s'adapte...*

**En adaptant  
son modèle  
d'entreprise**

**et**

**En renouvelant  
son mode de  
relations aux  
collectivités  
locales et aux  
consommateurs**

**Développer des solutions industrielles  
innovantes**

**Renouveler les modèles économiques  
des métiers de l'eau**

**Proposer une gouvernance plus  
ouverte**

# La démarche Idées Neuves sur l'Eau



*Plus d'un an de travail et de dialogue pour répondre à la nouvelle donne de l'eau au XXIème siècle*

**Pour**

**Inventer des solutions nouvelles...**

**Qui soient fondées sur un diagnostic partagé des nouveaux enjeux de l'eau**

**Pour rénover le mode de gestion des services publics de l'eau**

# La démarche Idées Neuves sur l'Eau

## Calendrier



- ⇒ **Février 2010 : Ouverture d'une plateforme internet participative (100.000 visites)** ▶
- ⇒ **Mars 2010 : Lancement du premier forum d'experts avec audition de personnalités, présidé par Erik Orsenna : « Valeur et prix de l'eau, un modèle économique et une gouvernance à réinventer »** ▶
- ⇒ **Avril 2010 : Sondage TNS Sofres auprès des français**
- ⇒ **Novembre 2010 : Lancement de rencontres avec les décideurs locaux afin de partager les Idées Neuves sur l'Eau. Première rencontre à Bordeaux le 30 novembre. Diffusion des cahiers de l'eau** ▶
- ⇒ **Fin 2010 : La démarche intègre les réseaux sociaux Facebook et Twitter**
- ⇒ **A venir : Deuxième forum d'experts présidé par Luc Ferry : « Eau, sciences et technologie ».**

# Idées Neuves sur l'Eau en 10 points



- ⇒ **Et si l'on prenait le temps de mieux raconter l'eau...**
- ⇒ **L'eau potable n'est plus « la bonne à tout faire » du XXI<sup>e</sup> siècle**
- ⇒ **Changer l'agriculture pour préserver l'eau, c'est aussi l'affaire des consommateurs**
- ⇒ **Intégrer l'eau virtuelle dans la problématique de la ressource**
- ⇒ **Qui paiera la réhabilitation de la ressource en eau ?**
- ⇒ **Mieux combiner autorités locale et nationale**
- ⇒ **Public ou privé, telle n'est pas la question**
- ⇒ **Un prix aussi transparent que l'eau**
- ⇒ **Inciter économiquement à la protection des ressources en eau**
- ⇒ **Mieux gouverner l'eau**

# Conclusion

- **Plus qu'une simple évolution du marché et du modèle économique : un changement profond de la perception de l'opérateur de l'eau par les parties prenantes**
- **Nous avons choisi d'en tirer les conséquences par une démarche d'ouverture et de dialogue : Idées Neuves sur l'Eau**
- **Cette démarche aboutira à des engagements officiels en 2011, base de notre feuille de route du changement de l'entreprise**

# Merci de votre attention

# www.ideesneuvessurleau.net

## La plateforme de dialogue et d'échanges sur l'eau

The screenshot displays the homepage of the website 'Idées neuves sur l'eau'. At the top, there is a navigation bar with a search bar, a login field, and a password field. Below the navigation bar, there are several menu items: 'Accueil', 'Vos idées sur l'eau', 'L'actualité de l'eau', 'La communauté', 'A propos', and 'Mon compte'. The main content area features a large heading 'Débattons ensemble du futur de l'eau' and a sub-heading 'Si meliora dies, ut vina, poemata reddit, scire velim, chartis pretium quotus arroget annus. scriptor ann ut vina, poemata reddit, scire velim, chartis pretium quotus arrogetut vina, poemata reddit, scire velim, chartis pretium quotus arrogetut vina, poemata reddit, scire velim, chartis pretium quotus... En savoir plus'. Below this, there are four buttons: 'Proposez Votre idée', 'Découvrez les meilleurs idées', 'Réagissez Aux idées à la une', and 'Consultez Toutes les idées'. The main content area shows a discussion thread titled 'Si meliora dies, ut vina, poemata reddit' posted by 'Evelyne (Profession,Société) il y a 2 mois'. The thread includes a voting section with a 'VOTER' button and a 'Derniers commentaires' section with three comments by 'Nathalie'. There is also a 'Participer sur ce thème' button. On the right side, there is a search bar, a 'J'ai une idée Cliquez ici' button, a 'Thématiques' section with four items, and a 'Dernières contributions' section with three items.



## Groupe d'Experts Idées Neuves sur l'Eau

• **Erik Orsenna**, conseiller d'Etat honoraire, économiste, écrivain, membre de l'Académie Française et Président de la première session d'Idées Neuves sur l'Eau

• **François Roche**, journaliste et coordinateur du Forum

• **Isabelle Kocher**, Directeur Général de Lyonnaise des Eaux

• **Guy Facy**, Directeur Délégué de Lyonnaise des Eaux

• **Hélène Valade**, Directeur du Développement Durable de Lyonnaise des Eaux

• **Alain Grandjean**, économiste membre du comité stratégique de la Fondation Hulot,

• **Denis Muzet**, sociologue  
Président de l'Institut Médiascopie

• **Bernard Rousseau**, responsable du « pôle Eau » de « France Nature

# Les cahiers *de l'eau*

La revue du Forum des idées neuves sur l'eau

